



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL n°07-2016-04-04-004 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2003-309-3 du 5 novembre 2003 autorisant et réglementant le fonctionnement de la société des ATELIERS LOUIS VUITTON , sise quartier des Isles sur la commune de Sarras (07370)

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU la déclaration présentée par la société des Ateliers Louis Vuitton le 7 avril 2015 en vue d'actualiser le classement des activités exercées au sein de son établissement de Sarras ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 9 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des activités figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral réglementant l'établissement de la société des ATELIERS LOUIS VUITTON ;

SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003-309-3 du 5 novembre 2003 autorisant et réglementant le fonctionnement de la société des ATELIERS LOUIS VUITTON , quartier des Isles, 07370 Sarras, est remplacé par l'article 2 suivant :

Article 2

Le classement des activités visées par la nomenclature des installations classées est le suivant :

Désignation des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils classement	Quantités stockées/ Production	Régime
Atelier de fabrication de maroquinerie et travail du cuir	2360-1	P > 200 kW	896 kW	A
Dépôt de cuirs	2355	Q > 10 t	60 tonnes	D

Le classement des activités visées par la nomenclature « loi sur l'eau » est le suivant :

Désignation des activités	Rubrique de la nomenclature	Seuils classement	Importance de l'activité	Régime
Forage en vue d'effectuer un prélèvement permanent, y compris dans les nappes d'accompagnement	1.1.1.0	/	1 forage	D
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	2.1.5.0	Surface dont les écoulements sont interceptés sur une surface sup à 1ha et inf à 20 ha	1,3 ha	D

Article 2 : Délais et voie de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Sarras et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de Sarras pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche pour une durée identique.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société des ATELIERS LOUIS VUITTON.

Un avis au public est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Article 4 : Exécution – Ampliation

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de Sarras.

A Privas, le 04 AVR. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet,

Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON